

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 05 MARS 2020 A 14H00**

Le 05 mars 2020 à 14h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, M. Laurent Poussard, Adjoints au Maire, M. Christian Meunier, Mme Christiane Devinante, M. Stéphane Simon, Mme Marie-France Bonnemains, M. Serge Tirel, M. Claude Rousselle, Conseillers Municipaux.

Absente : Mme Elisabeth Burnouf

Absents excusés : Mme Virginie Renaud, Mme Françoise Brisset, Mme Carole Liard, Mme Nathalie Duchemin, Mme Florence Tylulki

Procurations : Mme Virginie Renaud à M. Laurent Poussard, Mme Françoise Brisset à Mme Elisabeth Burnouf, Mme Carole Liard à M. Serge Tirel, Mme Nathalie Duchemin à M. Denis Chanteloup, Mme Florence Tylulki à M. Christian Meunier,

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

PREAMBULE :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 07 février 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte de gestion 2019, après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare à **l'unanimité**, à **13 voix** pour, 0 contre, 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Approbation du compte administratif du budget communal 2019

Sous la présidence de Mme Christiane Devinante, conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat reporté (Excédent) :	434 310,20 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	831 096,16 €
Recettes :	976 630,18 €
Résultat de clôture (Excédent)	579 844,22 €

Investissement

Résultat reporté (Excédent)	78 971,61 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	653 388,86 €
Recettes :	136 241,65 €
Restes à réaliser :	458 536,00 €
Résultat de clôture (Déficit)	- 438 175,60 €

Hors de la présence de M. Bertrand Bottin, Maire, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et en conséquence, approuve le compte administratif du budget communal 2019.

3 - Affectation des résultats 2019 au budget communal 2020

Le Conseil Municipal délibère et décide à **l'unanimité**, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget communal 2020 :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 579 844,22 € au compte FR 002.
- Affectation du déficit d'investissement de 438 175,60 € au compte ID 001

4 - Subvention d'équilibre au budget annexe du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides sociales sur la commune en 2019, il est important d'anticiper des demandes d'aides pour l'année 2020 et qui impactent la section de fonctionnement du budget C.C.A.S. L'excédent de fonctionnement 2019 reporté au budget annexe 2020 étant de 336,25 €.

Conformément à l'article L.2224-2 du code des collectivités territoriales, le budget du C.C.A.S. doit solliciter du budget principal une subvention de fonctionnement de 1 350,00 € pour équilibrer sa section d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Le Conseil Municipal à **l'unanimité**, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, délibère pour :

- Accorder une subvention de fonctionnement de 1 350,00 € (mille trois cent cinquante euros) du budget principal, nature 657362 (subvention de fonctionnement aux organismes publics - établissements et services rattachés – C.C.A.S.), au profit du budget annexe du C.C.A.S. nature 7474 (subventions communes),
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Maire à solliciter les autres subventions susceptibles d'être accordées.

Arrivée de Mme Elisabeth Burnouf

5 - Vote du budget primitif communal 2020

Le Conseil Municipal délibère sur le budget primitif 2020 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de :

- 1 507 447,00 Euros en section de fonctionnement
- 1 974 696,00 Euros en section d'investissement

Fonctionnement recettes :

002	Excédent antérieur reporté Fonc	579 844,22 €
013	Atténuations de charges	18 900,00 €
70	Produits des services	187 085,00 €
73	Impôts et taxes	503 800,00 €
74	Dotations et participations	160 261,00 €
75	Autres produits gestion courante	57 000,00 €
77	Produits exceptionnels	556,78 €
Total RECETTES		1 507 447,00 €

Fonctionnement dépenses :

011	Charges à caractère général	206 850,00 €
012	Charges de personnel	470 931,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
023	Virem. à section investissement	326 900,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	18 041,00 €
65	Autres charges gestion courante	124 251,00 €
66	Charges financières	6 442,00 €
67	Charges exceptionnelles	329 032,00 €
Total DEPENSES		1 507 447,00 €

Investissement recettes :

021	Virem. de section fonctionnement	326 900,00 €
024	Produits des cessions	1 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	18 041,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	22 595,00 €
13	Subventions d'investissement	639 160,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	932 000,00 €
4582	Opérations pour le compte de tiers	25 000,00 €
Total RECETTES		1 974 696,00 €

Investissement dépenses :

001	Solde exécution invest. reporté	438 175,60 €
020	Dépenses imprévues d'invest.	1 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
16	Remboursement d'emprunts	501 356,40 €
20	Immobilisations incorporelles	1 464,00 €
204	Subventions d'équipement versées	46 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	950 900,00 €
4581	Opérations pour le compte de tiers	25 000,00 €
Total DEPENSES		1 974 696,00 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 de la commune à **l'unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

6 - Approbation du compte de gestion du budget camping 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare à l'**unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - Approbation du compte administratif du budget camping 2019

Sous la présidence de Mme Christiane Devinante, conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du camping 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Résultat reporté (Excédent) :	45 372,88 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	348 472,45 €
Recettes :	368 702,93 €
Résultat de clôture (Excédent)	65 603,36 €

Investissement :

Résultat reporté (Excédent) :	30 806,37 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	291 054,21 €
Recettes :	229 678,26 €
Restes à réaliser	6 559,00 €
Résultat de clôture (Déficit)	- 37 128,58 €

Hors de la présence de M. Bertrand Bottin, Maire, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et en conséquence, approuve le compte administratif du budget camping 2019.

8 - Affectation des résultats 2019 au budget camping 2020

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget camping 2020 :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 28 474,78 € à l'article FR 002
- Affectation du déficit d'investissement de 37 128,58 à l'article IR 1068
- Affectation du déficit d'investissement 30 569,58 à l'article ID 001

9 - Vote du budget primitif camping 2020

Le Conseil Municipal délibère sur le budget primitif 2019 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de :

- 351 650,00 Euros en section de fonctionnement
- 101 186,00 Euros en section d'investissement

<u>Fonctionnement recettes :</u>		
002	Excédent antérieur reporté Fonc	28 474,78 €
013	Atténuations de charges	31 899,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	472,00 €
70	Ventes prod fab, prest serv, march.	261 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4,22 €
77	Produits exceptionnels	29 000,00 €
Total RECETTES		351 650,00 €

<u>Fonctionnement dépenses :</u>		
011	Charges à caractère général	212 375,00 €
012	Charges pers. et frais assimilés	121 822,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	8 464,00 €
65	Autres charges gestion courante	5 768,00 €
67	Charges exceptionnelles	171,00 €
69	Impôts sur les bénéfices	3 050,00 €
Total DEPENSES		351 650,00 €

<u>Investissement recettes :</u>		
040	Opérations d'ordre entre section	8 464,00 €
041	Opérations patrimoniales	939,00 €
10	Dotation fonds divers Réserves	37 128,58 €
13	Subvention d'investissement	54 654,42 €
Total RECETTES		101 186,00 €

<u>Investissement dépenses :</u>		
020	Dépenses imprévues	1 999,42 €
001	Solde d'exécution reporté	30 569,58 €
040	Opérations d'ordre entre section	472,00 €
041	Opérations patrimoniales	939,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 939,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	41 267,00 €
Total DEPENSES		101 186,00 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 du camping à **l'unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

10 - Approbation du compte de gestion du budget gites 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières,

Déclare à **l'unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 - Approbation du compte administratif du budget gîtes 2019

Sous la présidence de Mme Christiane Devinante, conseillère municipale, le Conseil Municipal examine le compte administratif des gîtes 2019 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Résultat reporté	80 434,92 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	111 045,31 €
Recettes :	133 615,51 €
Résultat de clôture (Excédent)	103 005,12 €

Investissement

Résultat reporté (Excédent)	3 290,83 €
Opérations de l'exercice :	
Dépenses :	157 888,55 €
Recettes :	134 325,02 €
Restes à réaliser (Excédent)	0,00 €
Résultat de clôture (Excédent)	82 732,42 €

Hors de la présence de M. Bertrand Bottin, Maire, le Conseil Municipal à l'**unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et en conséquence, approuve le compte administratif du budget gîtes 2019.

12 - Affectation des résultats 2019 au budget gîtes 2020

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante au budget gîtes 2020 :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 82 732,42 € au compte FR 002.
- Affectation du déficit d'investissement de 20 272,70 € au compte ID 001
- Affectation du déficit d'investissement de 20 272,70 € au compte IR 1068

13 - Vote du budget primitif gîtes 2020

Le Conseil Municipal délibère sur le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 214 982,00 Euros en section de fonctionnement
- 216 962,00 Euros en section d'investissement

Fonctionnement recettes :

001	Excédent antérieur reporté	82 732,42 €
042	Opérations d'ordre entre section	3 915,00 €
70	Ventes prod fab, prest serv, march.	4 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	120 000,00 €
76	Produits financiers	1 500,00 €
77	Produits exceptionnels	2 834,58 €
Total RECETTES		214 982,00 €

<u>Fonctionnement dépenses :</u>		
011	Charges à caractère général	85 180,00 €
012	Charges pers. et frais assimilés	23 833,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
023	Virement à sect° invest.	13 898,30 €
042	Opérations d'ordre entre section	4 017,00 €
65	Autres charges gestion courante	4 635,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	67 918,70 €
69	Impôts sur les bénéfices	4 000,00 €
Total DEPENSES		214 982,00 €

<u>Investissement recettes :</u>		
021	Virement de la sect° fonct.	13 898,30 €
040	Opérations d'ordre entre section	4 017,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	20 272,70 €
13	Subventions d'investissement	10 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	168 074,00 €
Total RECETTES		216 962,00 €

<u>Investissement dépenses :</u>		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	20 272,70 €
040	Opérations d'ordre entre section	3 915,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	192 774,30 €
Total DEPENSES		216 962,00 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 à **l'unanimité**, à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

14 - Transfert de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM50

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

En préambule, le SDEM effectuera un audit des installations. Le coût sera supporté par le service commun du pôle de proximité des Pieux. Une convention de coopération sera établie entre le service commun de la communauté d'agglomération et le SDEM dans l'optique du transfert de la compétence éclairage public.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

Décide :

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50, sous réserve de la délibération concordante du SDEM50, pour acceptation du transfert, lors de la séance du 30 avril 2020 ;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule B ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Prend acte :

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

15 - Subvention Taxis SAG

En 2015, le Secteur d'Action Gérontologique (SAG) du canton des Pieux, avec la communauté de communes et le Clic Ouest Cotentin, a mis en place un nouveau service appelé, Taxisag. Ce service s'adresse aux personnes dépendantes ou en situation de handicap de plus de 60 ans domiciliés dans le canton, sans conditions de ressources. Concrètement, lorsqu'une personne à besoin de se rendre à une consultation médicale, lorsque le transport n'est pas pris en compte par la sécurité sociale, se rendre dans un accueil de jour, visiter un conjoint hospitalisé ou tout simplement pour des visites de convivialité, le SAG prend en charge une partie du coût du transport en taxi.

Antérieurement versée par la Communauté de Commune des Pieux, la subvention à l'Association SAG du canton des Pieux a été restituée aux communes en commission de territoire du 27 novembre 2018.

Le fonctionnement de ce service faisait apparaître un déficit en 2019 qui devait être supporté par les communes adhérentes.

A ce titre et pour l'activité de transport de proximité Taxis SAG, l'association SAG basée sur le canton des Pieux, a déposé une demande de subvention aux ex-communes membres de la CCP en octobre 2019. La somme totale demandée par l'association sera répartie selon la règle de la population DGF 2018, soit 13 430 €.

Après examen de la demande, le conseil municipal décide à **l'unanimité** le versement d'une subvention de 1 236 € à l'association SAG du canton des Pieux pour l'année 2019.

16 - SPL de Développement Touristique du Cotentin – autorisation de modification des modalités d'exercice de la Direction Générale.

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1er janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE »

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Le conseil municipal délibère à l'**unanimité** pour :

- Donner mandat au représentant de la Commune siégeant au conseil d'administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

17 - Escalier de l'école de surf - Demandes de subventions

Suite aux rétrocessions des compétences, les équipements sportifs sont dorénavant devenus compétences communales. Ces équipements ont fait l'objet d'une décision les plaçant dans le service commun du pôle de proximité des Pieux pour une gestion collégiale.

Les dépenses de fonctionnement sont gérées en centralité (par service commun). Si des dépenses d'investissement doivent intervenir, le service commun supportera la dépense. A ce jour, la commune d'implantation assurera la gestion des demandes de subventions.

L'école de surf ouverte en 2014 nécessitait un accès direct à la plage par le biais d'un escalier.

La commission de territoire du service commun a validé cet investissement.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal la possibilité de solliciter les aides les plus larges pour la réalisation d'un escalier pour l'école de surf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- Autorise le Maire solliciter les subventions les plus larges.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

18 - Projet MAM - Demandes de subventions

Suite à la libération d'un logement sis 1 résidence des Houguettes, une visite du service de la Protection Maternelle et Infantile a eu lieu en janvier 2020, afin de donner un avis pour la possibilité d'ouvrir une Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Pour rappel, la commune avait entre 10 et 12 assistantes maternelles en 2017 et 2018 et aujourd'hui ce nombre est de 4.

Cette visite a été suivie d'un avis favorable pour accueillir 8 enfants. Néanmoins, des aménagements seront nécessaires.

Afin d'anticiper les discussions avec d'éventuels occupants et de présenter le dossier devant le conseil municipal Monsieur le Maire,

- Pose la question de l'opportunité de la création d'une Maison d'Assistants Maternelle à Siouville-Hague
- Vu la nécessité d'entreprendre des travaux afin d'accueillir les assistantes maternelles dans les meilleurs délais.

Demande au conseil municipal de valider le projet et de pouvoir solliciter les aides les plus larges.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- Valide le projet de création d'une MAM
- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus larges.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

19 - Ré ensablement - Demandes de subventions

Suite aux tempêtes du début d'année, le sable qui avait été mis en place pour conforter la dune au droit du Centre Korian a été entièrement balayé. Afin de protéger ce lieu, il devrait être envisagé de procéder à un nouveau rechargement en sable.

L'entreprise Cuquemel a établi un devis pour un premier apport de 6000 m³ de sable qui pourrait être fait fin mars 2020, pour un coût de 17 268 € ttc.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet et de pouvoir solliciter une aide auprès de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le projet de ré ensablement au droit du Centre Korian,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention à l'AFITF
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

20 - Escalier de l'école de surf - Demandes de DETR

Suite aux rétrocessions des compétences, les équipements sportifs sont dorénavant devenus compétences communales. Ces équipements ont fait l'objet d'une décision les plaçant dans le service commun du pôle de proximité des Pieux pour une gestion collégiale.

Les dépenses de fonctionnement sont gérées en centralité (par service commun). Si des dépenses d'investissement doivent intervenir, le service commun supportera la dépense. A ce jour, la commune d'implantation assurera la gestion des demandes de subventions.

L'école de surf ouverte en 2014 nécessitait un accès direct à la plage par le biais d'un escalier.

La commission de territoire du service commun a validé cet investissement.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal la possibilité de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation d'un escalier pour l'école de surf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation d'un escalier pour l'école de surf.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

21 - Escalier de l'école de surf - Demandes de FONDS DE CONCOURS

Suite aux rétrocessions des compétences, les équipements sportifs sont dorénavant devenus compétences communales. Ces équipements ont fait l'objet d'une décision les plaçant dans le service commun du pôle de proximité des Pieux pour une gestion collégiale.

Les dépenses de fonctionnement sont gérées en centralité (par service commun). Si des dépenses d'investissement doivent intervenir, le service commun supportera la dépense. A ce jour, la commune d'implantation assurera la gestion des demandes de subventions.

L'école de surf ouverte en 2014 nécessitait un accès direct à la plage par le biais d'un escalier.

La commission de territoire du service commun a validé cet investissement.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal la possibilité de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fonds de concours pour la réalisation d'un escalier pour l'école de surf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter l'aide de la CAC au titre du fonds de concours pour la réalisation d'un escalier pour l'école de surf.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

22 - Renforcement dunaire

Le renforcement dunaire de décembre 2019 aura été mis à mal suite à la tempête Ciara en ce début de février 2020. Les fascines, quant à elles, ont résisté.

Il reste à prévoir dès 2020 un nouveau renforcement dunaire afin de consolider à nouveau ce trait de côte.

Un dossier sera à constituer dès que possible avec la DDTM.

23 - Travaux dans les HLM cité les Mielles

Demandés depuis 2014, les travaux d'isolation et de rénovations énergétiques des logements sociaux cité des Mielles vont être enfin entrepris dès ce semestre 2020.

Une réunion d'information aux locataires sera organisée avant le démarrage des travaux.

24 – Travaux d'effacements rue des écoles

Ces travaux ont bien avancés et n'ont rencontré aucune difficulté notable.

Une pause est faite pour ne redémarrer que pendant les vacances d'avril afin de ne pas trop impacter le fonctionnement des écoles.

25 - Zone IINa du POS

Le cahier des charges de la zone IINa du Plan d'occupation des sols permet la réalisation d'un ensemble immobilier ou résidentiel.

Un certificat d'urbanisme opérationnel vient d'être déposé en mairie courant février 2020 par un investisseur sur cette zone.

Celui-ci préfigure la possibilité d'aménagement de terrains susceptibles d'accueillir 15 à 17 maisons.

26 – Lutte contre le frelon asiatique

La convention de lutte collective contre le frelon asiatique a été renouvelée en 2020 avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON50), afin de mener des opérations de surveillance, de prévention et de lutte contre les frelons asiatiques. Le coût de la participation est de 52 €, auquel il conviendra d'ajouter les interventions qui pourront avoir lieu sur tous nids de frelons asiatiques.

La fédération a observé une baisse de 60% des nids sur le département.

27 – Inauguration Bds Deveaud, Cornat et rues de la plage

L'inauguration aura lieu le jeudi 12 mars à 18h00 à l'accueil camping.

28 – Travaux mât orange

Les travaux ont démarré, le raccordement prévu en juin 2020

29 – Chalets du camping

5 chalets situés sur le camping, propriété de la commune depuis le 1^{er} janvier, vont être équipés à neuf pour améliorer la qualité de location.

30 – Information civisme propreté des voiries

De plus en plus de déjections canines sont visibles sur la voirie coté plage et de plus, pour beaucoup, sur des structures neuves.

Un rappel sur le devoir de propreté pour celles et ceux qui possèdent des chiens va être fait dans un premier temps et si cela ne suffit pas, la question de verbaliser les incivilités pourrait être une prochaine étape.

31 – Vitesse excessive

Dans le bas des perruques certains véhicules roulent à une vitesse plus qu'excessive. Un rappel sur la limitation de vitesse dans ce secteur va être fait.

La séance est levée à 17h20

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.